

## **CH\_VB 2006-0699 5899 vom 18. Juli 2006**

Bundesverwaltung, 2006-07-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2006-0699\\_5899\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-0699_5899_)

FR: CH\_VB 2006-0699 5899 du 18 juillet 2006

IT: CH\_VB 2006-0699 5899 del 18 luglio 2006

### **Erwägungen**

#### **E. 31**

Formations en SP trp (service de perfectionnement de la troupe, autrefois CR) et dans l'instruction en formation lors du service d'instruction de base.

5936 la milice. Les modèles de carrières doivent assurer la perméabilité entre ces domaines. La mise en œuvre s'effectuera par étapes. La première phase, à partir du 1er janvier 2008, concernera les états-majors de l'organisation de conduite ainsi que ceux des brigades. Les adaptations à l'échelon des corps de troupes interviendront dans une seconde phase et par étapes, pour les 1er janvier 09/10/11. Les formations engagées ou à l'instruction seront complètement équipées, mais toutefois pas sur l'ensemble du territoire, avec le matériel correspondant aux tâches ou à l'éventail de tâches qui leur incombent. Les directives déjà édictées en matière de réduction du personnel, de concept de localisation, de mise hors service de systèmes ou d'infrastructures de combat, de réduction d'états-majors et de corps de troupes ainsi que de service d'instruction et d'engagement de la milice, de personnel militaire ou civil à l'étranger sont contraignantes.

1.3 Résultats de l'audition La révision partielle est perçue comme une étape allant dans la bonne direction. Trois des quatre partis représentés au Conseil fédéral, les cantons (sauf Zurich), la majorité des associations militaires<sup>32</sup> et diverses organisations<sup>33</sup> sont partisans de cette révision partielle, parfois en émettant certaines restrictions. Le PS exige par exemple des réformes ultérieures à l'étape de développement 2008/11 et rejette l'engagement de l'armée à l'intérieur du pays (transformation en une force de police). La SSO soutient également l'orientation générale de l'étape de développement 2008/11 mais exprime toutefois une grande réserve sur certains points car elle estime que la logique de l'étape n'a pas encore été démontrée. L'UDC, les Verts, le PRD du canton de Zurich, le canton de Zurich, l'ASIN et diverses organisations<sup>34</sup> et personnes rejettent l'étape de développement. Ils mettent particulièrement en doute sa conformité à la constitution, estiment que le système de milice est en danger, exigent que la réduction des forces de défense soit revue ou considèrent que l'étape est malvenue sur le plan de la politique de neutralité (rapprochement de l'OTAN et de l'UE). Les opposants réclament une phase de consolidation de l'Armée XXI (correction des erreurs) et ne veulent plus de nouvelle réduction ou restructuration. Ils demandent en premier lieu, à l'instar de la SSO, que soit établi un document de base en matière de politique de sécurité et que ce dernier fasse l'objet d'une discussion. Le canton de Zurich critique l'absence de véritables alternatives. Pour les Verts, l'étape de développement ne va pas assez loin car des forces sont toujours prévues pour la défense nationale. L'analyse des conditions-cadres en matière de politique de sécurité présentée dans le message est partagée par les participants à l'audition. Certaines réserves sont toutefois émises en ce qui concerne les développements décrits dans le domaine du terrorisme.

#### **E. 32**

La Kantonaler Unteroffiziersverband Zürich&Schaffhausen, SUOV, VSMK, AVIA, Panzer OG sont contre la révision partielle.

### **E. 33**

VSWW, AGOS, GSSA sont partisans.

### **E. 34**

Pro Militia, AWM, Pro Libertate, Aktion Aktivdienst, Swissmem, Economiesuisse, Institut Felsenegg et ASIN rejettent l'étape. La position de la Lega dei Ticinesi n'est pas clairement orientée vers un rejet.

5937 Le recentrage de la défense sur la sûreté sectorielle est sujet à controverse. Le PDC, les cantons et une partie des opposants conservateurs (Pro Militia) à l'étape de développement 2008/11 l'approuvent. La Gauche, (le PS, les Verts, le GSSA) et les formations concernées par les mesures de réduction le rejettent. Les personnes devant prendre position ont de la peine à formuler des déclarations précises en raison du manque d'explications relatives au concept de sûreté sectorielle. La SSO estime que l'orientation est trop radicale et exigent des alternatives. De manière générale, la trop grande spécialisation de l'armée, dans le sens d'une armée composée de deux classes, est considérée d'un regard critique. Le PDC suisse exige que les missions particulières de défense et de sûreté sectorielle ne soient pas mises en concurrence l'une contre l'autre. La majeure partie des personnes auditionnées, en particulier les cantons et la CCMP35, exige que le projet d'une conception globale de la sécurité intérieure soit présenté au Parlement lors de la prochaine période législative. Le PS et le PRD suisse saluent le développement de la promotion de la paix et exigent que cette voie soit poursuivie et encore développée. Dans ce domaine, le PDC et la SSO approuvent l'étape de développement 2008/11 alors que l'UDC, l'ASIN, l'AWM, etc. rejettent cette mesure. La majeure partie des personnes prenant position considèrent la montée en puissance comme un thème clé. Les partisans de l'étape de développement estiment aussi que ce dernier n'a pas été présenté avec suffisamment de clarté. De nombreuses personnes estiment que la masse du noyau de défense est critique, voire trop petite. Les opposants conservateurs à l'étape de développement rejettent la montée en puissance qu'ils jugent être un concept inapproprié. Ils redoutent un rapprochement de l'OTAN et de l'UE et rejettent à cet égard une réduction des forces de défenses lourdes et des forces de défense contre avions. Dans le même ordre d'idées, ces organisations (AWM, Pro Militia, ASIN, Aktion Aktivdienst) exigent une augmentation du budget D. Les cercles opposants et la SSO perçoivent les finances comme le moteur de l'étape de développement 2008/11. Le PRD suisse exige des moyens financiers suffisants et le maintien du plafond. La grande majorité des personnes prenant position (entre autres le PRD suisse, les cantons et la SSO) exige une description précise des brigades. Un grand nombre de cantons demande des brigades d'infanterie liées à des secteurs. Les cantons montagnards demandent le maintien des brigades de montagne. Les particularités linguistiques doivent être prises en compte selon la volonté des minorités.

#### 1.4 Modifications par rapport aux projets soumis lors de l'audition

La dénomination des brigades a été adaptée. On parle désormais de brigades d'infanterie, de brigades d'infanterie de montagne et de brigades blindées. En complément aux déclarations déjà effectuées au sujet des finances dans le cadre de l'audition, une actualisation du plafond pour le domaine de la Défense a été

### **E. 35**

La position écrite de la CCMP du 31.10.2005 montrait la voie pour les prises de positions cantonales.

5938 présenté dans un nouvel arrêté A concernant la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales. Le message a ainsi changé d'orientation et a été renommé. 1.5 Interventions parlementaires Aucune intervention parlementaire n'est classée dans le cadre du présent message. 2 Commentaires relatifs aux dispositions des différents textes législatifs 2.1 Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (projet B) Art. 6, al. 1, let. a, c, d, e et h, ainsi que les al. 3 et 4 Structure La réduction des moyens de l'armée orientés en premier lieu vers la défense face à une attaque militaire touche notamment les formations mécanisées des Forces terrestres. Les Forces aériennes sont touchées au travers d'une réduction du nombre de formations de défense contre avions et des bases aériennes. Les commandements des bases aériennes seront constitués en fonction du concept de localisation. La mise en place de moyens destinés à la sûreté sectorielle s'effectue au travers du remaniement et de l'augmentation du nombre de bataillons d'infanterie des Forces terrestres. Le principe des formations de réserve et actives implique des adaptations dans toutes les unités organisationnelles des subordonnés directs du chef de l'Armée. L'étape de développement 2008/11 contient des modifications majeures dans les états-majors de brigades, les forces destinées à la sûreté sectorielle et à la défense face à une attaque militaire, la défense contre avions, l'aide au commandement ainsi qu'en partie au sein de la logistique. En principe, le nombre des états-majors de l'échelon tactique supérieur sera réduit. Les modifications suivantes sont prévues: – le commandement de l'Engagement des Forces aériennes est créé à partir d'éléments de l'Etat-major d'engagement des Forces aériennes; – le nombre de brigades: – réduction de 9 à 8 brigades, dont 2 brigades blindées, 2 brigades d'infanterie, 2 brigades d'infanterie de montagne et 1 brigade d'infanterie de la réserve et 1 brigade d'infanterie de montagne de la réserve; – l'étape de développement 2008/11 permettra également d'adapter l'organisation au sein des états-majors de brigade. La subordination des formations ainsi que la responsabilité de l'instruction des brigades demeurent inchangées. L'articulation de base des brigades des Forces terrestres autorise une instruction uniforme et interforces des états-majors et par conséquent une grande marge de manœuvre dans l'engagement.

5939 Art. 7, al. 2, let. c, ch. 5 Service d'information à la troupe L'abrogation de cette disposition est rendue nécessaire par le fait que le Service d'information à la troupe est devenu un élément de diverses fractions d'état-major de l'armée ainsi que de divers états-majors de Grandes Unités et qu'il ne constitue plus un service auxiliaire à part entière. Art. 13 Dispositions d'exécution Dans le cadre du rapport du Conseil fédéral sur les structures de l'armée et les rapports de subordination remis à l'Assemblée fédérale conformément à l'OOrgA, art. 13, al. 2 (Objectif du DDPS 2005, No 171), le Conseil fédéral a approuvé en date du 2 décembre 2005 le «Rapport du Conseil fédéral sur l'organisation de l'armée (OOrgA, art. 6: Structure)» remis au Parlement. Ce rapport a été traité en plénum au sein du Conseil des Etats<sup>36</sup> lors de la session de printemps du 23 mars 2006 et fait ainsi partie du processus parlementaire. L'al. 2 peut ainsi être abrogé. Art. 13a Dispositions transitoires Ces dispositions transitoires doivent permettre au Conseil fédéral de procéder de manière simplifiée à des améliorations, des adaptations ou des modifications durant la réalisation, respectivement la mise en œuvre, de l'étape de développement 2008/11. Il pourra rapidement se créer une marge de manœuvre suffisante par voie d'ordonnance, pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à la voie législative qui exige

toujours beaucoup de temps. Les meilleures conditions prenant en compte les ressources actuelles de l'administration seront ainsi assurées pour permettre la réalisation de l'étape de développement 2008/11 durant la période de transition. Ces compétences transitoires s'inspirent de celles de l'art. 151 de la LAAM que le Parlement avait édicté en son temps pour l'introduction de l'Armée XXI. Cette ordonnance de l'Assemblée fédérale entre en vigueur le 1er janvier 2008. 2.2 Loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (projet A) Art. 4a, al. 4bis Cette nouvelle disposition prolonge l'instrument du plafond des dépenses pour les années 2009 à 2011 (selon l'art. 4, al. 3, un plafond de dépense est déjà octroyé pour les années 2005 à 2008). Le but de cette disposition est d'accorder au DDPS, pour l'ensemble de la période de l'étape de développement 2008/11, la flexibilité nécessaire en matière de technique budgétaire (report des reliquats de crédits sur l'année suivante) qui est requise pour la réalisation de l'étape de développement. Le ch. 3.1.1 traite des particularités du plafond de dépenses 2009 à 2011.

### **E. 36**

05.085 Bulletin officiel, Conseil des Etats.

5940 3 Conséquences 3.1 Conséquences pour la Confédération 3.1.1 Conséquences financières de l'étape de développement de l'armée 2008/11 Les coupes issues des PAB 03 et 04 ont dû être en grande partie supportées au moyen d'une réduction des programmes d'armement. Cela a pu être réalisé grâce à la prorogation<sup>37</sup> ou au report<sup>38</sup> des acquisitions ou grâce à la renonciation<sup>39</sup> totale. L'étape de développement 2008/11 contient principalement une répartition des coupes dans le domaine de l'exploitation. Afin de pouvoir mieux parer aux coupes issues des PAB 03 et 04 et d'assurer une sécurité minimale en matière de planification, le Conseil fédéral a proposé au Parlement un plafond de dépenses «Défense» de 15,939 milliards de francs pour les années 2005 à 2008 conformément au message du 22 décembre 2004 concernant le PAB 04. Ce plafond sera calculé à la fin 2008 d'après le modèle comptable actuel. Le Parlement a approuvé cette procédure. Les conditions-cadres des reports de crédit sont suffisamment présentées dans le message<sup>40</sup> concernant le PAB 04 pour les finances fédérales et sont toujours en vigueur. Sur la base du présent message, un nouveau plafond de dépenses sur trois ans doit être proposé pour le domaine de la Défense (UA 525) afin de soutenir l'étape de développement 2008/11. Il s'élève à 12,285 milliards de francs pour les années 2009 à 2011.

### **E. 37**

Equipement des bat et gr de la réserve.

### **E. 38**

Chars du génie, avion de transport.

### **E. 39**

Hélicoptère de transport armé, feu opératif sol-sol, DCA opérative.

### **E. 40**

04.080

5941 Evaluation du plafond de dépenses du domaine de la Défense pour les années 2009 à 2011

en millions

2006 2007 2008 2009 2010 2011 Total Plafond de dépenses 2009 à 2011

Budget 2006 et plan financier 2007 à 2009 selon l'actuel modèle comptable (sans les contributions de l'employeur)<sup>1</sup> 3814 3795 3848 38712

Transfert ef des crédits immobiliers dans Immobiliers armasuisse

-337 -337 -337

Centralisation des crédits IT ef et intégration de la UA 585 «Fournisseur de prestations FT TIC DDPS/BAC.» dans la UA 525 «Défense»

+79 +77 +79

Produit brut de l'acquisition de carburants (domaine de la Défense en temps qu'acquéreur central)

+50 +50 +50

Centralisation des crédits pour l'Euro 2008 au sein de l'OFSP

-10

Autres corrections sur la base de l'introduction NMC (part de crédit ef)

+5 +4 +8

Coupes du Conseil fédéral pour le frein à l'endettement

-33

Domaine D, UA 525, budget 2007 et plan financier 2008 à 2010, part de crédit ef, selon nouveau modèle comptable (sans les contributions de l'employeur)<sup>3</sup>

3559 3632 3671 3716 2 37712

Immobiliers armasuisse, UA 543, budget 2007 et plan financier 2008 à 2010, part de crédit ef, selon nouveau modèle comptable<sup>3</sup>

371 375 381

Total plafond de dépenses

4042 4091 4152 12285

ef: avec effet sur le financement UA: unité administrative 1 Conformément à l'AF du 5.12.2005 (budget 2006), resp. ACF du 24.8.2005 (plan financier 2007 à 2009), cf chap. 1.1.2 2 Les plans financiers 2009, 2010 et 2011 seront calculés sur la base de l'année précédente, y compris le calcul du renchérissement de 1,5% (sans les crédits ef du personnel, les crédits IPC et les crédits sef). 3 Processus de planification financière et de budgétisation 2006. Etat au 30.05.2006

5942 Afin de renouveler à la fin 2008 le plafond de dépenses arrivant à expiration sans un nouveau programme d'allégement budgétaire, les bases légales correspondantes doivent être établies dans la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales<sup>41</sup> en complément au droit budgétaire. Le plafond doit être ainsi prolongé jusqu'à la fin de la réalisation de l'étape de développement 2008/11. L'objectif est d'octroyer au domaine de la Défense une certaine sécurité en matière de planification ainsi qu'une flexibilité dans l'allocation des moyens lors de sa phase difficile et continue de mise en œuvre et de développement de l'armée. Les règles concernant le plafond selon les PAB 03

et 04 doivent continuer à être appliquées par analogie. Il est défini dans l'article 4a, al. 4bis, de la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales que la coupe de 165 millions de francs auprès de l'armée en 2008 est prévue sous réserve que le Parlement puisse décider des éventuelles modifications des bases légales concernant l'organisation, l'engagement et l'instruction de l'armée en 2006 au plus tard. Il est tenu compte de cette disposition avec le présent message, resp. avec les propositions d'adaptations qu'il contient. Du point de vue du Conseil fédéral, il ne résulte de la révision de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée aucun motif justifiant de revenir sur la coupe de 165 millions en 2008 entreprise dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 04. Divers investissements centraux sont prévus dans la phase de développement 2008/11 afin de maintenir les capacités-clés nécessaires. Des investissements doivent être effectués dans les domaines de la capacité de commandement et d'exploration (C4ISTAR, CGE), de la mobilité (air et sol) ainsi que pour le remplacement de l'actuel aéronave de combat F-5 afin d'élargir les compétences dans les domaines de la défense face à une attaque militaire et de la sûreté sectorielle. Un pourcentage trop faible des dépenses en armement dans le budget conduit également à une réduction des capacités-clés et retarde le développement ultérieur des noyaux de montée en puissance. L'armée est en mesure à moyen terme d'exister dans un cadre financier de 3,85 milliards de francs défini dans le PAB 04 sans qu'une modification fondamentale soit nécessaire. En renonçant ou en reportant les acquisitions, l'approche du degré moyen de technologie sur le plan européen sera retardée. Les grands investissements tels que le remplacement de l'actuel aéronave de combat F-5 et l'acquisition du FIS ont lieu de manière échelonnée. Le plafond de dépenses est prolongé jusqu'en 2011 afin que l'armée puisse augmenter sa sécurité en matière de planification (en prenant comme point de départ cette base financière et en tenant compte des adaptations rendues nécessaires du point de vue de l'organisation et du NMC). Celui-ci donne au DDPS en particulier la possibilité de transférer les soldes de crédits sur l'année suivante. Le plafond de dépenses s'applique sous réserve des résultats de l'examen des tâches et/ou d'éventuels ajustements du budget et du plan financier devant être entrepris sur la base des prescriptions du frein à l'endettement. Si, sur cette base, l'affectation des moyens devait encore diminuer, cela nécessiterait un remaniement fondamental de la conception de l'armée et par conséquent une réorientation de sa mission.

## **E. 41**

RS 611.010

5943 3.1.2 Conséquences dans le domaine du personnel La mise en œuvre de la révision de l'OA n'implique aucun besoin supplémentaire en personnel. Le potentiel d'économies en collaborateurs dans l'instruction et la logistique s'insère dans la planification de réduction et de transfert du personnel du domaine départemental de la Défense. Les capacités en personnel nécessaires à développer le domaine de la promotion de la paix seront trouvées dans le cadre des directives sur le personnel. 3.2 Conséquences pour les cantons et pour les communes Du fait qu'elle est incluse dans le concept de localisation en vigueur de l'armée, l'étape de développement 2008/11 n'a aucune conséquence directe pour les cantons et les communes. La constitution ou la dissolution de certains bataillons sera discutée directement avec les autorités cantonales en ce qui concerne la composition régionale. 3.3 Conséquences pour l'économie Les conséquences de l'étape de développement 2008/11 pour l'économie doivent être dans l'ensemble considérées comme minimales. Suite à l'estimation présentée de la situation en matière de risques, les économies permettent une

utilisation plus efficiente de l'argent du contribuable. L'obligation de servir demeure inchangée. Les personnes astreintes au service continuent d'accomplir leur service conformément aux prescriptions de l'Armée XXI. L'étape de développement 2008/11 n'influe pas sur la comptabilité de la milice avec l'économie. La charge demeure ainsi identique pour les employés issus de l'économie, de l'industrie et de l'administration. En revanche, les employés du DDPS, plus particulièrement des domaines de l'organisation de la logistique ou des Forces terrestres, sont touchés par ces mesures. Le marché suisse du travail ne sera pas touché par l'étape de développement 2008/11. Le niveau et la répartition régionale de l'occupation qui est directement (places de travail de l'armée) et indirectement (restauration, sous-traitant en matière d'équipement) influencée par l'armée ne seront pas compromis.

### 3.4 Conséquences matérielles

#### 3.4.1 Conséquences sur l'équipement matériel

Avec l'étape de développement 2008/11, la situation matérielle actuelle des corps de troupe, en partie peu satisfaisante, peut être optimisée ou, pour le moins, améliorée. Le redimensionnement des moyens orientés en premier lieu sur la défense face à une attaque militaire permet un équipement uniforme et complet de ces formations. Il faut tenir compte de la modification du profil d'engagement de l'infanterie dans le domaine de la sûreté sectorielle lors de l'équipement matériel des bataillons d'infanterie.

5944

#### 3.4.2 Conséquences sur les investissements

Le recentrage et le redimensionnement des capacités à se défendre face à une attaque militaire ne signifient pas que les investissements (programmes d'armement, satisfaction des besoins matériels de l'armée) peuvent être réduits drastiquement à l'avenir. Indépendamment de l'affectation de priorité à l'accomplissement des tâches, l'on doit investir dans une armée afin qu'elle ne s'affaiblisse pas au niveau technologique. La réduction de cette capacité à des noyaux de montée en puissance en matière de défense face à une attaque militaire suppose que ces noyaux de montée en puissance soient complets, c'est-à-dire qu'ils disposent des moyens nécessaires pour mener des opérations militaires de défense même s'ils sont fortement redimensionnés d'un point de vue quantitatif. C'est le seul moyen de constituer un noyau de montée en puissance crédible en tant que système global et de l'entraîner de manière interarmes jusqu'à l'échelon de la brigade. Cela constitue le besoin minimal pour garantir la capacité de montée en puissance et la base pour une éventuelle montée en puissance qui ne peut pas partir de «zéro». De plus, les noyaux de montée en puissance doivent être maintenus au niveau technique requis en ce qui concerne l'équipement matériel. Une renonciation au maintien de la valeur et à la modernisation des systèmes nécessaires à la défense face à une attaque militaire serait synonyme de renoncer au concept de montée en puissance.

#### 3.4.3 Liquidation du matériel

Par le biais de l'étape de développement 2008/11, une partie considérable du matériel d'armée (du petit matériel aux systèmes principaux) est devenue superflue avec l'orientation systématique sur les engagements vraisemblables. Certains systèmes principaux seront réaffectés ou mis hors service (chiffres approximatifs ci-dessous): – 120 chars lance-mines 64/91 – 200 chars de combat 87 Léopard – 400 chars de grenadiers M-113 – 150 véhicules chenillés de transport 68 – 35 hélicoptères ALOUETTE III42 – 140 obusiers blindés 79/95 – 20 unités de feu de défense contre avions de calibre moyen – 150 unités de feu d'engins guidés de défense contre avions STINGER

Les systèmes plus modernes tels que le char 87 Léopard ou l'obusier blindé 79/95 seront désaffectés et entreposés de manière à générer des coûts minimaux; une partie de ces chars seront éventuellement réaffectés. Le mode de réaffectation ou de désaffectation sera défini dans le cadre d'un concept de réforme spécifique au système, devant encore être élaboré. Le rapport coûts/utilité de la désaffectation sera vérifié périodiquement.

## **E. 42**

Liquidation totale après l'introduction de l'hélicoptère léger de transport et d'instruction (prévu dès le 1.1.2010).

5945 La liquidation de ces quantités de matériel est liée à des charges considérables en matière de personnel et de finances, en grande partie en raison du fait que l'élimination du matériel de l'armée doit être effectuée en respectant l'environnement. De plus, les exportations de matériel de guerre doivent se conformer aux décisions du Conseil fédéral du 10 mars 2006. Cela empêche dans la pratique une vente de matériel de guerre à des pays potentiellement acquéreurs qui ne sont pas mentionnés dans l'annexe 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Les expériences issues de la transition du matériel de l'Armée 95 à l'Armée XXI montrent que la liquidation physique s'étend sur plusieurs années après l'approbation de la révision de l'organisation de l'armée. 4 Rapport avec le programme de la législature Le message n'est pas notifié dans le rapport sur le programme de la législature 2003 à 2007<sup>43</sup>. Le changement de la menace par le terrorisme (avant tout les conséquences durables pour les dépenses à long terme en matière de sûreté) forme la toile de fond permettant de renforcer les capacités de l'armée en matière d'engagements subsidiaires et de sûreté sectorielle. Avec les restrictions financières résultant des PAB 03 et 04, cela a conduit, suite à l'adoption du rapport sur le programme de la législature 2003 à 2007, à une réévaluation et à un redimensionnement des moyens destinés à la défense face à une attaque militaire dirigée contre notre pays. Le Conseil fédéral a pris le 8 septembre 2004 les décisions de principe concernant l'étape de développement 2008/11 et, le 11 mai 2005, les décisions de mise en œuvre qui rendent nécessaire une adaptation de l'organisation de l'armée. 5 Aspects juridiques 5.1 Constitutionnalité et légalité La loi sur l'armée ainsi que l'organisation, l'instruction et l'équipement de l'armée sont du ressort de la Confédération (Cst., art. 60, al. 1). La Confédération peut donc édicter des bases légales dans ce domaine. Elle a pris des dispositions correspondantes concernant l'organisation de l'armée dans les art. 93 et 149 de la loi sur l'armée. Il en découle que les principes régissant l'organisation et la structure de l'armée ainsi que les armes, les formations professionnelles et les services auxiliaires sont édictés dans une ordonnance de l'Assemblée fédérale (ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée; OOrgA). L'étape de développement 2008/11 concerne la structure de l'armée (entre autres le renforcement des formations qui sont prévues pour la sûreté sectorielle et les engagements subsidiaires). Elle doit être réalisée par le biais d'une révision adéquate de l'art. 6 OOrgA (Structure). Des adaptations de la loi ou de la constitution ne sont à cet égard pas nécessaires. D'autres précisions figurent au chap. 1.1.3.

## **E. 43**

FF 2004 1149

5946 5.2 Compatibilité avec les obligations internationales de la Suisse La présente adaptation de l'OA ne change rien dans ce domaine. 5.3 Forme de l'ordonnance Les modifications de textes législatifs nécessaires à la réalisation de l'étape de développement concernent l'organisation de l'armée et la loi fédérale. L'ordonnance sur l'organisation de l'armée à réviser contient des règles de type plutôt techniques et a donc été habillée d'après les nouvelles dispositions des art. 163 Cst. et 22 LParl, en l'occurrence sous la forme d'une ordonnance de l'Assemblée fédérale (non soumise à référendum). La modification de la loi fédérale s'appuie sur l'art. 126 Cst. 5.4 Délégation de compétences législatives La présente adaptation de l'OA ne modifie rien aux prérogatives législatives existantes en matière

d'organisation de l'armée.

5947 Annexe Légende concernant l'ordre de bataille, étape de développement 2008/11

Etat-major de conduite de l'armée

Etat-major d'ingénieurs

Laboratoire de défense ABC

Bataillon de défense ABC

Etat-major des Forces terrestres

Bataillon de grenadiers

Bataillon d'exploration de l'armée

Bataillon d'état-major

Commandement de grenadiers

Etat-major de la brigade blindée

Etat-major de la brigade d'infanterie

Etat-major de la brigade d'infanterie de montagne

Groupe de spécialistes de la montagne

ISTAR Bataillon (Informations/ Intelligence, Surveillance, Target, Acquisition, Reconnaissance) ISTAR

Bataillon d'exploration mécanisée

Bataillon du génie

Compagnie de canots à moteurs

Bataillon de pontonniers

Bataillon d'aide en cas de catastrophe

Compagnie d'intervention d'aide en cas de catastrophe

5948

Compagnie d'intervention d'infanterie

Bataillon de chars

Bataillon de sapeurs de chars

Bataillon d'infanterie

Bataillon d'exploration

Groupe d'artillerie

Groupe forteresse

Batterie du centre de conduite du feu

Compagnie sanitaire

Colonne du train

Compagnie de conducteurs de chien  
Compagnie vétérinaire  
Etat-major de la région territoriale  
Sécurité militaire  
Bataillon de police militaire  
Compagnie de la police militaire mobile m o b  
Compagnie territoriale de police militaire  
Service de sécurité de la police militaire  
Détachement de contre renseignement police militaire  
Détachement de protection de la police militaire Det Schutz  
Détachement de tâches spéciales de la police militaire  
Détachement de protection du Conseil fédéral  
Centre de compétences de déminage et d'élimination de munitions non explosées  
5949  
Etat-major de la brigade d'aide au commandement  
Bataillon du quartier général  
Bataillon d'ondes dirigées  
Groupe de la transmission des Forces aériennes  
Groupe de guerre électronique  
Etat-major de la brigade logistique  
Bataillon de logistique  
Compagnie mobile d'intervention de la logistique  
Bataillon de circulation et de transport  
Bataillon de la logistique sanitaire  
Bataillon d'hôpital  
Bataillon d'infrastructure  
Etat-major des Forces aériennes  
Groupe de guerre électronique des Forces aériennes  
Groupe radar des Forces aériennes  
Groupe radar mobile des Forces aériennes  
Groupe de renseignements des Forces aériennes  
Groupe de météo- rologie  
Compagnie de sûreté de la base aérienne  
Commandement de base aérienne

5950

Escadre d'éclaireurs parachutistes

Escadre d'aviation

Escadre de transport aérien (Heli)

Escadre de transport aérien (LTDB)

Groupe de transport aérien

Groupe de support de base aérienne

Groupe logistique de base aérienne

Détachement Fachpersonal

Escadre de drones

Groupement de combat de défense contre avions

Groupe mobile d'engins guidés de défense contre avions

Groupe d'engins guidés légers de défense contre avions

Groupe de défense contre avions moyenne

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant les modifications de l'organisation de l'armée et de la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (adaptations légales concernant la réalisation de l'étape de développement 2008/11 de l'armée) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 28 Cahier Numero Geschäftsnummer 06.050 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.07.2006 Date Data Seite 5899-5950 Page Pagina Ref. No 10 139 771 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.